

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS146

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« en leur donnant un droit de veto sur certaines mesures concernant les décisions stratégiques des entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 4° de l'article 2 vise à améliorer la participation et la représentation des salariés dans les organes délibérants des entreprises.

L'amendement vise à mieux cadrer les marges de manœuvre du gouvernement.